



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ N°2025-1436

### POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion d'un emménagement sis 10 Place André Malraux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu la demande de : DEMECO DAZIN – 17 avenue Lamartine – 13170 Les Penne Mirabeau

Considérant que l'emménagement nécessite de neutraliser quatre emplacements pour le stationnement des véhicules de déménagement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

## ARRÈTE

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du 13 janvier 2026, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur quatre emplacements matérialisés sur le parking sis 10 place André Malraux, par la pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner sur les quatre emplacements précités, pour le véhicule 19T utilisé pour le déménagement, avec matérialisation par cônes,
- La circulation des véhicules et des piétons sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre,

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du déménagement. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par le demandeur et sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise au :

- Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



A blue ink signature consisting of stylized vertical and horizontal strokes.

Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

#### **ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

**09 DÉC. 2025**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité  
publique,**



A blue ink signature consisting of stylized vertical and horizontal strokes.

Fabrice BOIGARD

M 2025-1436